

Le vendredi dix-neuf septembre deux mille vingt-cinq à 19h00, le conseil municipal de la commune de SOS dûment convoqué s'est réuni à la mairie de Sos, sous la présidence de Didier SOUBIRON, Maire de la commune de SOS-GUEYZE-MEYLAN.

Présents : M. SOUBIRON Didier, Mme STALTER Claudette, Mme DAUBA Valérie, Mme PRÉVOT Nicole, M. SANNER Bruno, M. TONIN Patrick, M. LARCHÉ Arnaud, Mme SARION BOURDON Marie-France,

Absents excusés : M. WALTER Joseph, M. CHALDU Patrick,

Procuration : /

Secrétaire de Séance : Mme PRÉVOT Nicole

Président de séance : M. Didier SOUBIRON

Objet : Délibération complémentaire concernant les délégations du Maire selon la délibération du 25 Mai 2020

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

CONSIDÉRANT que les attributions du maire sont précisées dans la délibération S03-04-DEL2020 du 25 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de la compléter,

Le maire peut :

- 14. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre les intérêts de la commune dans toutes les actions dirigées contre elle, quel que soit le contentieux et exercer toute voie de recours. Le cas échéant, procéder aux consignations et à tous les engagements financiers pouvant être sollicités dans le cadre des procédures par les tribunaux compétents.**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

DÉCIDE

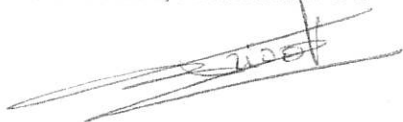
De donner cette délégation supplémentaire au Maire,

Le fait d'ester en justice au nom de la commune est une délégations qui s'ajoute à celles prévue dans la délibération S03-04-DEL2020 du 25 Mai 2020

Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire, Nicole PRÉVOT



Le Maire, Didier SOUBIRON



AR Prefecture

047-214703027-20250919-S0502DEL2025-DE
Reçu le 02/10/2025

Département de Lot-et-Garonne
Mairie de SOS-GUEYZE-MEYLAN
S05-02-DEL2025

Le vendredi dix-neuf septembre deux mille vingt-cinq à 19h00, le conseil municipal de la commune de SOS dûment convoqué s'est réuni à la mairie de Sos, sous la présidence de Didier SOUBIRON, Maire de la commune de SOS-GUEYZE-MEYLAN.

Présents : M. SOUBIRON Didier, Mme STALTER Claudette, Mme DAUBA Valérie, Mme PRÉVOT Nicole, M. SANNER Bruno, M. TONIN Patrick, M. LARCHÉ Arnaud, Mme SARION BOURDON Marie-France,

Absents excusés : M. WALTER Joseph, M. CHALDU Patrick,

Procuration : /

Secrétaire de Séance : Mme PRÉVOT Nicole

Président de séance : M. Didier SOUBIRON

Objet : Délibération concernant la vente de la parcelle 000 AB 105

Vu la proposition d'achat émise par Madame DUPRAT Michèle, pour la parcelle cadastrée 000 AB 105 située à l'arrière de sa résidence (39 Avenue Jean de Silhon), jouxtant son jardin cadastrée 000 AB 104, qui appartient à la commune ;

Considérant que cette parcelle de 81 m² n'est pas exploitée par la commune,

Le conseil doit se prononcer sur la vente de ce bien,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

- Décide** de vendre la parcelle cadastrée 000 AB 105, située rue des capots, en l'état pour une contenance de 81m²,
- Décide** de faire une offre de vente pour un montant de 1620 €, soit 20€ du mètre carré,
- Décide** que la recette de cette vente sera inscrite au budget primitif 2026,
- Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant,

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire, Nicole PRÉVOT

Le Maire, Didier SOUBIRON



AR Prefecture

047-214703027-20250919-S0503DEL2025-DE
Reçu le 02/10/2025

Département de Lot-et-Garonne
Mairie de SOS-GUEYZE-MEYLAN
S05-03-DEL2025

Le vendredi dix-neuf septembre deux mille vingt-cinq à 19h00, le conseil municipal de la commune de SOS dûment convoqué s'est réuni à la mairie de Sos, sous la présidence de Didier SOUBIRON, Maire de la commune de SOS-GUEYZE-MEYLAN.

Présents : M. SOUBIRON Didier, Mme STALTER Claudette, Mme DAUBA Valérie, Mme PRÉVOT Nicole, M. SANNER Bruno, M. TONIN Patrick, M. LARCHÉ Arnaud, Mme SARION BOURDON Marie-France,

Absents excusés : M. WALTER Joseph, M. CHALDU Patrick,

Procuration : /

Secrétaire de Séance : Mme PRÉVOT Nicole

Président de séance : M. Didier SOUBIRON

Objet : Motion – Appel à la libération du journaliste lot-et-garonnais, Christophe Gleizes

Motion présentée au Conseil Municipal de SOS

Appel à la libération du journaliste lot-et-garonnais, Christophe Gleizes

Le journaliste sportif lot-et-garonnais Christophe Gleizes a été condamné, par le tribunal de Tizi Ouzou, en Algérie, le dimanche 29 juin 2025, à sept années de prison ferme pour "apologie du terrorisme" et "possession de publications dans un but de propagande nuisant à l'intérêt national".

Loin de tout activisme terroriste, c'est pour un article sur le football, missionné par So Foot, qu'il s'est retrouvé en Algérie en mai 2024 afin de réaliser un reportage sur le club « la Jeunesse Sportive de Kabylie » (JSK), Cela fait plus d'un an qu'il est retenu en Algérie, depuis son arrestation le 28 mai 2024.

Christophe Gleizes est accusé d'avoir pris contact et d'avoir donné la parole au responsable du club de football de Tizi Ouzou, également responsable du Mouvement pour l'Autodétermination de la Kabylie (MAK), dans le cadre de la préparation de ses reportages sur le club de football de la JSK.

Cette condamnation, menée par un régime autoritaire, est une atteinte disproportionnée à la liberté d'un journaliste français exerçant son métier et se retrouvant au milieu de relations conflictuelles qui le dépassent, entre l'Etat Algérien et la Kabylie, et cela dans un contexte de tensions croissantes avec la France.

Sa famille et son territoire de naissance, le Lot-et-Garonne, sont profondément inquiets au sujet de sa situation.

Cet emprisonnement arbitraire nous rappelle celui de Boualem Sansal, lui aussi victime d'autoritarisme alors qu'il demeure un citoyen français.

AR Prefecture

047-214703027-20250919-S0503DEL2025-DE
Reçu le 02/10/2025

2025 057

Département de Lot-et-Garonne
Mairie de SOS-GUEYZE-MEYLAN
S05-03-DEL2025

Le Conseil Municipal de SOS s'associe à la démarche portée par la ville d'Agen et l'Association des Maires de Lot-et-Garonne pour voter une motion afin de réclamer la libération de Christophe Gleizes et ainsi alerter le Président de la République, le Premier Ministre et le Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères de la situation d'un lot-et-garonnais, emprisonné injustement par le régime algérien.

Motion adoptée avec 8 voix soit l'unanimité lors du conseil municipal du 19/09/2025

Le secrétaire, Nicole PRÉVOT

Le Maire, Didier SOUBIRON

Motion transmise à :

-La Préfecture de Lot-et-Garonne

-L'association des Maires de Lot-et-Garonne

